

date de dépôt : 11/03/2019

date d'affichage de l'avis de dépôt de la demande en  
mairie : 11/03/2019

demandeur : METZGER Christophe - WOLLMANN Lydia  
pour : la construction d'une maison individuelle  
d'habitation

adresse du terrain : rue Sainte Barbe  
68440 SCHLIERBACH

**ARRÊTÉ**  
**accordant un permis de construire**  
**au nom de la commune de SCHLIERBACH**

Le Maire de SCHLIERBACH,

Vu la demande de permis de construire présentée le 11/03/2019 par Monsieur METZGER Christophe - Madame WOLLMANN Lydia demeurant 71 b rue du Général de Gaulle à 68128 VILLAGE-NEUF ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison individuelle d'habitation ;
- sur un terrain situé rue Sainte Barbe 68440 SCHLIERBACH ;
- pour une surface de plancher créée de 311,85 m<sup>2</sup> ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 30.144 du 12/04/1973, n° 44.832 du 23/12/1975, n° 55.432 du 08/06/1978 et n° 2009 349 43 du 15/12/2009 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines et des périmètres de protection ;

Considérant que le terrain est situé dans un périmètre de protection éloignée de captage d'eau potable ;

Considérant que les arrêtés préfectoraux susvisés prévoient que, dans ce périmètre, des mesures particulières pour la protection des eaux souterraines doivent être prescrites ;

Vu l'avis du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Schlierbach & environs en date du 21/03/2019 ;

Vu l'avis du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Dietwiller & environs en date du 26/03/2019 ;

Vu l'avis d'Enedis - Raccordement Electricité en date du 05/04/2019 ;

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 16/04/2019 ;

**ARRETE**

**Article 1**

Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 2**

Les dispositions relatives à la protection des eaux souterraines figurant sur le document annexé au présent arrêté de permis de construire devront être respectées.

La présente autorisation est délivrée avec une puissance de raccordement électrique de 12 kVA maximum.

Le demandeur devra respecter les prescriptions contenues dans les avis des services ci-joints.

Fait à SCHLIERBACH le 23/04/2019  
Le Maire

Bernard JUCHS

